

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Initiative SSR
«200 francs, ça suffit!»



31 mai 2022

Table des matières

1. Le texte de l'initiative en bref.....	3
2. Texte de initiative	4
3. Brève histoire et activités de la SSR.....	4
4. Plusieurs années de débat sur la redevance de réception.....	5
5. Plus de marché, moins d'Etat.....	7
6. Exempter les entreprises.....	9
7. Décharger les jeunes et les personnes vivant seules.....	10
8. Sauvegarder les offres privées.....	11
9. Restreindre le pouvoir politique.....	13
10. Redevance actuelle.....	15
11. Financement.....	16

1. Le contenu de l'initiative en bref

Voici les objectifs de l'initiative SSR "200 francs, ça suffit!":

- limiter à 200 francs par an et par ménage la redevance obligatoire SSR qui est actuellement la plus élevée du monde avec 335 francs;
- libérer toutes les entreprises et exploitations artisanales – quel que soit leur chiffre d'affaires – de la redevance SSR;
- supprimer l'injuste double imposition qui contraint aujourd'hui les employeurs et les salariés à payer la redevance SSR aussi bien pour leur ménage privé que pour leur entreprise;
- limiter les activités de la SSR à son mandat clé, à savoir le service public, et renforcer ainsi la liberté d'entreprendre des opérateurs privés;
- garantir aux minorités linguistiques, grâce à une péréquation financière, des programmes de même valeur que ceux de la radio/télévision alémanique SRF;
- faire bénéficier les stations de radio et de télévision privées d'au moins la même contribution que celle prélevée actuellement sur la redevance SSR;
- maintenir tout au plus à un niveau constant le produit total de la redevance et l'adapter tous les cinq ans au renchérissement et au nombre de ménages;
- mettre fin au système anticonstitutionnel d'un impôt sur les médias;
- réduire l'influence de l'Etat et soutenir les forces du marché dans le secteur médiatique;
- réduire l'actuelle redistribution financière des jeunes vers les aînés puisque les premiers doivent financer une offre qu'ils ne consomment pas;
- réduire la charge fiscale injustifiable imposée aux personnes vivant seules;
- réduire le pouvoir d'une SSR boursoufflée en termes de personnel, de finances et d'influence politique;
- ramener à un niveau acceptable la position proche d'un monopole dont jouit la SSR dans le domaine médiatique suisse;
- contraindre enfin aux économies une SSR massivement surdimensionnée compte tenu de la baisse de son succès public;
- tenir compte du renchérissement et du changement constant du nombre de ménages lors de la future fixation de la redevance;
- veiller, grâce à une diminution des ressources financières, à ce que la SSR s'efforce de rendre son organisation plus efficace et se focalise sur son mandat clé.

2. Texte de l'initiative

Enoncé de l'initiative SSR "200 francs, ça suffit!"

Art. 93, al. 6

6 Pour financer les programmes de radio et de télévision qui fournissent un service indispensable à la collectivité, la Confédération perçoit une redevance de 200 francs par an, exclusivement auprès des ménages privés. Les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles ne paient aucune redevance.

Art. 197, ch. 15 Dispositions transitoires ad art. 197, al. 6 (Radio et télévision)

1 Le produit total de la redevance reste soumis aux règles de péréquation financière entre les régions linguistiques applicables avant l'entrée en vigueur de la présente modification constitutionnelle, afin de permettre la diffusion de programmes équivalents et de qualité pour les minorités linguistiques.

2 La part de la redevance de radio-télévision que reçoivent les diffuseurs régionaux privés est au moins égale au montant qui a été fixé dans leurs concessions avant l'entrée en vigueur de la présente modification constitutionnelle.

3 Si le nombre des ménages assujettis à la redevance augmente, la redevance est réduite en conséquence, de sorte que son produit total reste inchangé. La réduction éventuelle de la redevance a lieu tous les cinq ans. Le renchérissement peut être pris en compte.

4 Les principes énoncés aux art. 93, al. 6, et 197, ch. 15, al. 1 à 3, sont directement applicables et doivent être appliqués par toutes les autorités d'application du droit, nonobstant l'art. 190.

5 L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 93, al. 6, 18 mois au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons, dans le respect de l'art. 197, ch. 15, al. 1 à 3. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

3. Brève histoire et activités de la SSR

La Société suisse de radiodiffusion (SSR) a été fondée en 1931 à Berne par les organisations de programmes radiophoniques régionales en tant qu'organisation de radiodiffusion faîtière de Suisse. Prenant la forme d'une association de droit privé domiciliée à Berne, elle a élu à sa tête un délégué du conseil d'administration. Les sociétés régionales de radiodiffusion (1923 Lausanne, 1924 Zurich, 1925 Berne et Genève, 1926 Bâle, 1930 St.-Gall et Lugano, 1946 Lucerne et Coire) ont délégué à la SSR une grande partie de leurs compétences lors de la fondation de celle-ci en 1931.

Depuis 1936 l'association est dirigée par un directeur général. Les concessions d'émission des opérateurs régionaux ont été levées à cette époque par le Conseil fédéral. La SSR a été la seule organisation de Suisse à bénéficier d'une concession et à pouvoir prélever des redevances de réception pour la production de programmes radiophoniques. Elle s'est rapidement développée pour devenir une coordinatrice nationale de la radiodiffusion suisse. Ce rôle était justifiable à cette époque de menace nationale-socialiste et fasciste ainsi que durant la Guerre froide. Le monopole de fait de la SSR a duré jusqu'en 1983. Le délégué du conseil d'administration, respectivement le directeur général, assumait la responsabilité pour l'ensemble de la radiodiffusion SSR face au Conseil fédéral, la plus haute autorité de surveillance.

Aujourd'hui encore, le directeur général de la SSR appartient au cercle des personnalités publiques les plus influentes. Sur la base de la concession attribuée en 1931, suspendue entre 1939 et 1945 durant la Deuxième Guerre mondiale, puis régulièrement renouvelée et étendue, la SSR doit assumer un mandat public en termes de programmes. Elle n'agit pas dans un but lucratif et doit travailler au service de la collectivité en lui offrant des informations complètes ainsi que des programmes culturels et de distraction. Institutionnalisée au moment de la fondation de la SSR, la péréquation financière garantit une offre de qualité équivalente dans toutes les langues officielles.

Entrée en vigueur en 1992 et révisée en 2007, la loi sur la radio et la télévision (LRTV) a confirmé la fonction et la position particulières de la SSR en tant qu'opératrice nationale de radiodiffusion. En raison de l'extension de la concession à la production de programmes suisses de télévision, la structure fédéraliste de la SSR a été soumise à de fortes pressions en termes de professionnalisation et de centralisation.

La diffusion de programmes télévisés a commencé à titre d'essai en 1953 pour devenir définitive en 1958. A la suite du développement de fortes unités linguistiques régionales de radio et de télévision, l'exploitation de la SSR a été pour la première fois sérieusement rationalisée en 1964. Il a fallu attendre les années septante et le début des années quatre-vingt pour que les coopératives régionales ou les organisations institutionnelles parviennent à maîtriser avec plus ou moins de succès la forte croissance due au développement de la télévision. La SSR a continué de conforter sa position sur le secteur médiatique, également après la libéralisation du marché de radiodiffusion en 1983. Elle a aussi exploité les possibilités de la numérisation pour augmenter son offre journalistique.

Aujourd'hui, la SSR produit et diffuse 17 programmes de radio et 7 programmes de télévision ainsi qu'une plateforme de diffusion en direct dans les quatre langues nationales, des offres télétextes dans les trois langues officielles et un site internet en neuf langues. Les charges d'exploitation de la SSR de 1,464 milliard de francs (2020) sont couvertes par les redevances de réception et, pour moins d'un cinquième, par le produit de la publicité télévisée introduite en 1965 ainsi que par d'autres recettes commerciales. Les programmes sont produits par cinq unités d'entreprise comprenant 5000 emplois à temps complet. Swissinfo (services des ondes courtes entre 1935 et 1978; Radio Suisse International entre 1978 et 2000) occupe une place à part avec son offre plurilinguistique axée sur un public international. En 2011, les domaines de

la radio et de la télévision ont été réunis dans les régions linguistiques au niveau de l'organisation et de la production journalistique.¹

4. Plusieurs années de débat sur la redevance de réception

Jusqu'en 1998 la redevance de réception de radio et de télévision a été automatiquement payée via la facture de téléphone mensuelle de Swisscom. Depuis, la société Billag et, à partir de 2019, la société Serafe sont chargées de faire rentrer ces taxes. La redevance de réception fait l'objet de controverses politiques depuis de nombreuses années. Ce thème a même occupé les tribunaux. Le 13 avril 2015, le Tribunal fédéral a décidé que la redevance de réception ne pouvait pas être considérée comme une taxe régaliennne ou comme la contrepartie d'un service produit par la Confédération, mais qu'elle constituait une taxe prélevée par la Confédération "pour pouvoir soutenir des opérateurs financés par des redevances, soit notamment la SSR".² Une autre décision du Tribunal administratif fédéral a eu pour effet de contraindre la Confédération à rembourser au public payant la redevance Billag la TVA injustement perçue depuis 1995 sur cette taxe.

La redevance de réception a aussi régulièrement provoqué des débats politiques. En 2001, l'association "Bye Bye Billag" soutenue par la conseillère nationale UDC Natalie Rickli a récolté plus de 143'000 signatures pour sa pétition "200 francs c'est assez".³

Le 14 juin 2015 la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a été approuvée d'extrême justesse en votation populaire, soit par 50,08% des votants. A la suite de cette réforme, le paiement de la redevance n'est plus conditionné à la possession d'un appareil de radio ou de télévision, mais il est imposé à tous les ménages et à toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500'000 francs. Il s'agissait donc de fait de l'introduction d'un impôt médiatique. La Confédération n'ayant pas la compétence constitutionnelle d'introduire un tel impôt, le Conseil fédéral s'est livré à des acrobaties argumentaires en qualifiant cet impôt de "taxe à caractère spécial". Ce projet n'a été combattu que par l'Union suisse des arts et métiers (usam), l'UDC, le PLR, le PLV ainsi que par des associations de politique médiatique comme l'"Action Liberté des médias".⁴ Compte tenu du résultat extrêmement serré du scrutin, la direction de la SSR a dans un premier temps fait profil bas en se montrant modeste et autocritique. La même année, elle a annoncé la suppression de 250 postes et une coupe de 20 millions de francs dans son budget. En revanche, elle a réussi à échapper à un débat de fond sur le contenu des programmes. Le débat sur le rapport "Service public" que le Conseil fédéral a publié en 2016⁵ n'a pas apporté de résultats concrets, tout comme l'intervention approuvée par les chambres du conseiller

¹ Lexique historique de la Suisse, [Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft \(SRG\) \(hls-dhs-dss.ch\)](http://Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft (SRG) (hls-dhs-dss.ch)

² ATF 141 II 182, [141 II 182 \(bger.ch\)](http://141 II 182 (bger.ch)

³ *Gebührenzahler machen Druck auf SRG*, Petition für tiefere Empfangsgebühren eingereicht (les payeurs de la redevance font pression sur la SSR, dépôt d'une pétition pour une réduction des redevances de réception), dans: NZZ online, 17.5.2011, Gebührenzahler machen Druck auf SRG | NZZ

⁴ <https://swissvotes.ch/vote/595.00>,

⁵ [Rapport du Conseil fédéral sur le service public dans le domaine médiatique \(admin.ch\)](http://Rapport du Conseil fédéral sur le service public dans le domaine médiatique (admin.ch)

national PLR Christian Wasserfallen qui demandait que le mandat de service public de la SSR soit soumis au principe de la subsidiarité⁶.

Cette humilité de surface de la direction SSR n'était plus guère perceptible lorsque le souverain a rejeté le 4 mars 2018 avec une majorité de 71,6% des voix et tous les cantons l'initiative populaire fédérale "Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)". Cette initiative visait la suppression pure et simple de la redevance de réception. Argument du comité d'initiative: personne ne doit être contraint de payer une redevance obligatoire pour un service qu'il ne consomme pas. Idem pour l'obligation faite aux entreprises de s'acquitter de la taxe de réception. Selon les initiateurs, la SSR aurait parfaitement pu continuer de proposer ses programmes, mais elle aurait dû se financer elle-même et le mandat public aurait été supprimé. Le passage de la Constitution fédérale, selon lequel la radio et la télévision doivent contribuer à l'instruction de la population et tenir compte des besoins des cantons, aurait été biffé. La suppression du privilège accordé à la SSR par l'Etat aurait eu pour conséquence une concurrence plus loyale dans le domaine médiatique et une plus grande diversité de l'offre médiatique. Le contreprojet proposé par le conseiller national UDC Gregor Rutz, qui suggérait de limiter la redevance SSR à 200 francs et d'exempter les entreprises du paiement de la redevance avait le soutien de l'organisation économiquesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers, mais elle n'a pas obtenu de majorité au Parlement.

Même avant le rejet populaire de l'initiative "No Billag", les conseillers nationaux Natalie Rickli et Gregor Rutz n'ont pas exclu la possibilité de lancer une nouvelle initiative demandant la diminution de moitié de la redevance SSR. Les deux ont déposé avant la votation populaire de 2018 des interventions parlementaires réclamant un abaissement de la redevance par ménage à 300 francs et de supprimer la redevance imposée aux entreprises.⁷ Actuellement, une intervention du conseiller national et président de l'usam Fabio Regazzi (Le Centre), qui demande au moins l'exemption des entreprises de moins de 250 collaboratrices et collaborateurs, est pendante aux chambres fédérales.⁸

5. Plus de marché, moins d'Etat

Une société libérale a besoin de médias indépendants et libres. Ce constat vaut pour la presse écrite, la radio, la télévision, l'internet et les médias sociaux. Seule une concurrence conforme aux lois du marché entre les producteurs médiatiques garantit une démocratie vivante et performante. Les tentatives d'influencer les citoyens et les excès de régulation génèrent des monopoles et sont mauvaises pour la liberté et la diversité des opinions. Une politique médiatique libérale se distingue par la libre concurrence, par une définition restrictive du service public, la transparence et l'absence d'entraves légales inutiles pour les producteurs privés.

Or, la dépendance de l'argent public des chaînes de radio et de télévision ainsi que des maisons d'édition ne cesse d'augmenter. Ce développement s'explique, d'un côté,

⁶ [15.3618 | Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité](#)

⁷ [18.405 | De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises](#)

⁸ [19.482 | Exempter les PME du paiement de l'impôt sur les médias](#)

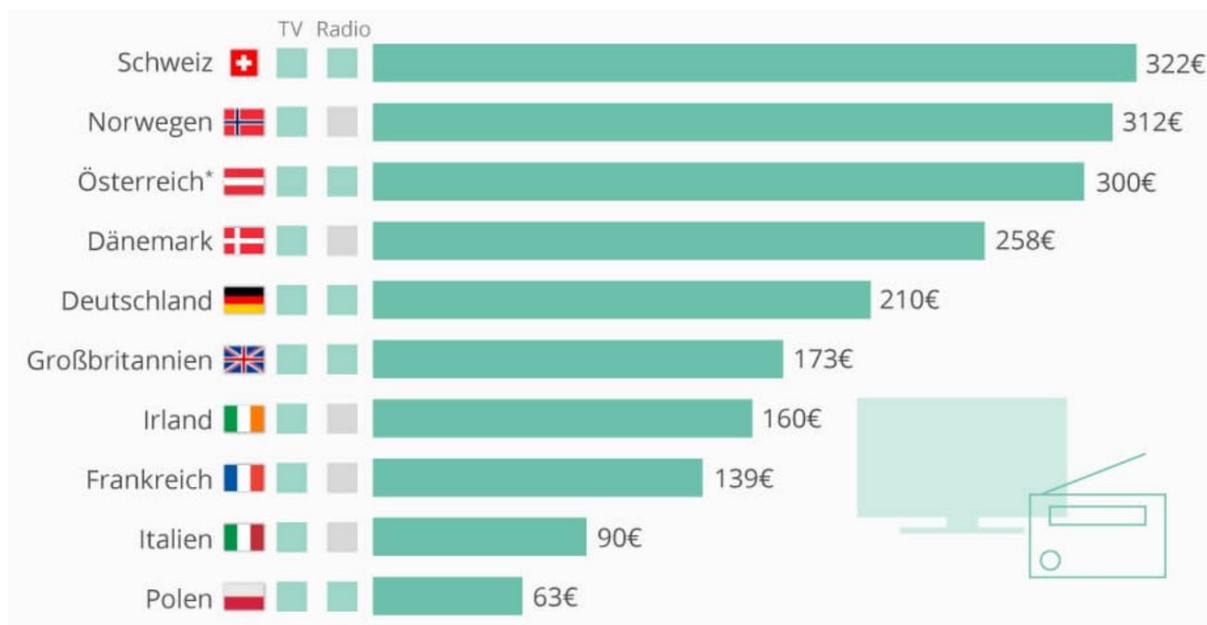
par le changement structurel (que l'aide indirecte à la presse selon la loi sur la Poste est censée atténuer), de l'autre côté, par le principe de la répartition du produit de la redevance ancré dans la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). On comprend d'une certaine manière les opérateurs privés lorsqu'ils réclament une plus grande part au produit de la redevance, car les activités toujours plus encombrantes de la SSR sur le marché les mettent sous pression.

Parallèlement, le paysage médiatique change constamment, tout comme les habitudes des consommateurs. Les offres gratuites aussi bien de la presse écrite que sur l'internet jouissent d'un succès croissant. Ce développement accroît la diversité et la concurrence, mais fait aussi pression sur les produits médiatiques traditionnels. Les émissions de la SSR notamment perdent des spectateurs en masse, évolution qui est aussi illustrée par un recul des recettes publicitaires. Partant de ce constat, le Conseil fédéral a renoncé au plafonnement promis dans le passé et augmenté de 50 millions de francs la part de la SSR au produit de la redevance. L'expansion en ligne de la SSR est critiquée à juste titre par les maisons d'édition et certains milieux politiques qui la considèrent comme une violation du principe constitutionnel protégeant les opérateurs privés.

Les clients se déplacent vers les offres médiatiques qu'ils considèrent comme plus avantageuses, meilleures et plus instructives. Les généreuses subventions et mesures d'encouragement de l'Etat n'y changent rien. Elles ont pour principal effet d'augmenter la dépendance des entreprises de l'argent public et de réduire la diversité médiatique. Conformément à l'adage du chien qui ne mord pas la main qui le nourrit, les médias subventionnés reproduisent sans changement et sans esprit critique l'avis officiel et deviennent ainsi des porte-parole des gouvernants.

Ce développement peut être observé non seulement dans le secteur de la presse écrite qui profite d'une aide fédérale, mais aussi dans le domaine de la radio et de la télévision. A la suite de diverses révisions de lois, la quasi-monopoliste SSR n'est guère exposée à la concurrence. Les Suisses paient actuellement les redevances de radio et de télévision les plus élevées du monde.⁹ Profitant d'une définition vague et fourre-tout du service public, la SSR a massivement augmenté ses activités de radio et de télévision. Chaque niche du marché a été occupée par des programmes spéciaux et chaque groupe cible, aussi petit soit-il, a été visé par une offre particulière. Avant la votation sur l'initiative "No-Billag", la SSR a promis en 2018 de réduire son offre et ses coûts. C'est le contraire qui s'est produit: la SSR s'étend de plus en plus sur l'internet. Or, la place d'un opérateur soutenu à bout de bras par l'Etat n'est certainement pas dans un secteur où il existe une foule de producteurs privés.

⁹ Etat en janvier 2019, [redevances de radiodiffusion en comparaison internationale - WinFuture.de](https://www.winfuture.de/en/press/2019/01/01/redevances-de-radiodiffusion-en-comparaison-internationale)



Un paysage médiatique divers et indépendant joue un rôle central dans une démocratie vivante. Le bétonnage et l'extension des soutiens publics aux médias ne constituent certainement pas la bonne voie. Les mesures publiques de soutien aux médias doivent être levées et non pas renforcées. L'exploitation abusive de la notion de service public qui dure depuis des années n'est plus acceptable. Moyennant une définition restrictive de ce principe, la SSR doit être contrainte de se limiter dans les régions linguistiques à une offre de base, notamment en matière d'information. Les autres programmes et thèmes doivent être cédés au libre marché.

Cet objectif ne peut être atteint que par une réduction substantielle de la redevance SSR qui doit passer de 335 à 200 francs par. Les entreprises doivent en être exemptées complètement et les chaînes privées doivent continuer de bénéficier des mêmes contributions que jusqu'ici. Les chaînes de droit public pourront continuer de participer au produit de la redevance et de faire de la publicité.

La limitation de l'offre de base à l'information radiophonique et télévisée permet de réduire massivement la redevance médiatique imposée par l'Etat – et cela sans compromettre un authentique service public et tout en maintenant la clé de répartition entre les régions linguistiques du pays. Les prestations de la SSR doivent être ramenées au service public financé par la redevance, donc aux prestations qui doivent être obligatoirement produites parce que le secteur privé ne les réalise pas. Le but est de mettre en place une offre de base dans le domaine de l'information dans les quatre langues nationales.

6. Exempter les entreprises

Depuis la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) que le peuple a approuvée d'extrême justesse en 2015 (avec une majorité de seulement 3649 voix), les entreprises doivent payer une redevance de réception proportionnelle à leur chiffre d'affaires – même si une entreprise ne possède aucun récepteur et que personne n'y consomme les programmes de la SSR. En Suisse alémanique, seuls les cantons des

Grisons (en raison de la présence de stations rhéto-romanches) et Bâle-Ville (en majorité de gauche) ont approuvé cette révision.

Représentées par l'Union suisse des arts et métiers, les entreprises se sont battues de toutes leurs forces contre ce prélèvement insensé. Contrairement aux particuliers, les entreprises ne peuvent en effet consommer ni la radio, ni la télévision. L'obligation faite aux entreprises de payer la redevance provoque de surcroît une injuste double imposition parce que les employeurs et les salariés paient déjà cette taxe pour leur ménage. En lançant son référendum contre la LRTV, l'Union suisse des arts et métiers était fidèle à son principe de combattre tous les nouveaux impôts, taxes et redevances.

La nouvelle LRTV transforme une redevance payée par des utilisateurs en un système mettant à contribution toutes les personnes physiques et morales indépendamment du fait qu'ils écoutent la radio et regardent la télévision ou qu'ils y renoncent. Hans Altherr, ancien conseiller aux Etats PLR et avocat, a décrit ainsi cette situation: "Il ne s'agit donc plus d'une redevance versée en contrepartie des prestations de la SSR, mais bien d'un impôt. La Confédération ne peut prélever un impôt que si elle dispose d'une base constitutionnelle à cet effet. Or, tel n'est pas le cas ici. Ce nouvel impôt est donc anticonstitutionnel."¹⁰ Le Tribunal fédéral a lui aussi qualifié la redevance SSR obligatoire d'"impôt affecté ou de taxe sui generis".¹¹ Tout impôt exigeant une base constitutionnelle, le Conseil fédéral a recouru à l'astuce de déclarer la redevance imposée aux ménages et aux entreprises comme une "taxe sui generis".

Le projet LRTV était profondément trompeur. Il répartit les coûts excessifs de la SSR sur une base plus large pour faire croire que la redevance est plus modique. Cette loi est de surcroît inéquitable à l'égard d'une forte minorité – voire d'une majorité – qui renonce consciemment aux prestations de la SSR, mais qui doit tout de même payer cet impôt.

La redevance SSR augmente en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a été chargée de l'encaissement. Depuis 2021, le montant de la redevance s'articule selon les 18 catégories tarifaires suivantes (en francs suisses):

Echelon	Chiffre d'affaires	Redevance
1	500'000 – 749'999	160
2	750'000 – 1'199'999	235
3	1'200'000 – 1'699'999	325
4	1'700'000 – 2'499'999	460
5	2'500'000 – 3'599'999	645
6	3'600'000 – 5'099'999	905
7	5'100'000 – 7'299'999	1270
8	7'300'000 – 10'399'999	1785
9	10'400'000 – 14'999'999	2505
10	15'000'000 – 22'999'999	3315
11	23'000'000 – 32'999'999	4935
12	33'000'000 – 49'999'999	6925

¹⁰ [LRTV: "Le nouvel impôt est hostile à l'artisanat" - SWI swissinfo.ch](#)

¹¹ [Tribunal fédéral: la redevance SSR est un impôt – baisse le 1^{er} mai déjà - kleinreport.ch](#)

13	50'000'000 – 89'999'999	9725
14	90'000'000 – 179'999'999	13'665
15	180'000'000 – 399'999'999	19'170
16	400'000'000 – 699'999'999	26'915
17	700'000'000 – 999'999'999	37'790
18	1'000'000'000	49'925 ¹²

7. Décharger les jeunes et les personnes vivant seules

Les milieux consommant la majorité des offres de la SSR ont fortement vieilli. La génération d'âge moyen et, à plus forte raison, la jeune génération de toutes les régions du pays ne suivent qu'un petit nombre de canaux SSR. La SSR argumente que le service public ne peut fonctionner que s'il atteint effectivement le public. Elle est cependant contrainte d'admettre que les jeunes consomment de plus en plus souvent d'autres offres médiatiques. Les responsables de la SSR en tirent le prétexte de s'engager davantage dans le secteur en ligne et dans les médias sociaux. Voilà la seule manière d'atteindre toute la population y compris les jeunes, affirment-ils.

En argumentant de la sorte, la SSR ignore sciemment que ces canaux sont déjà largement occupés par des offres privées, également dans le secteur de l'information "sérieuse". Une desserte de base publique n'y est donc absolument pas nécessaire. La situation est bien entendu différente pour la radio et la télévision. En effet, il n'existe en Suisse qu'un petit nombre de chaînes privées en raison des coûts élevés et du public relativement restreint.

Aux heures de forte écoute, la part au marché de la radio-télévision alémanique SRF est de 35,3% alors que les programmes étrangers atteignent 54,1%. La situation de la SSR est encore plus mauvaise en Suisse romande où la RTS réalise un taux d'écoute de 34,0% contre 64,1% pour les chaînes étrangères. L'immigration massive de ces dernières années pose de gros problèmes à la SSR. Radio Swiss Jazz obtient une part au marché de seulement 0,4%, Radio Swiss Pop 3,4%.¹³

L'article 13 de la concession attribuée à la SSR exige des offres médiatiques pour les jeunes afin de permettre à ceux-ci de participer à la vie sociale. Même la directrice de la SRF, Nathalie Wappler, doit admettre que son entreprise n'assume que très partiellement ce mandat.¹⁴ Bien que plusieurs millions de francs aient été investis dans le projet "Transformation numérique" de la SSR et que des études aient été faites sur le comportement médiatique des jeunes (où l'on trouverait sans doute aussi des données sur les parts actuelles au marché), ces informations ne sont pas accessibles au public.

Ce qui est certain et incontestable, c'est que l'utilisation que font les jeunes des 17 chaînes de radio et des 7 chaînes de la télévision de la SSR n'a plus aucun rapport raisonnable avec le montant de la redevance imposée. Les émissions de cet opérateur monopolistique ont de plus en plus de mal à atteindre les jeunes auditeurs et

¹² <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/contributions-federale/redevance-des-entreprises-pour-la-radio-tv/categories-tarifaires.html>

¹³ Rapport de gestion SRF, chiffres, données, faits, [SRG_ZDF_2021_de.pdf \(srgssr.ch\)](#)

¹⁴ [Programme d'économie de SRF: six réposnes concernant la structure excessive - médias \(persoelich.com\)](#)

spectateurs et, pourtant, l'Etat les contraint de payer 335 francs par an pour la redevance de réception. Ce prélèvement est aussi totalement disproportionné par rapport aux moyens financiers modestes dont dispose généralement la jeune génération. Les jeunes étant obligés de payer une offre médiatique qu'ils ne consomment pas, on assiste ici à une redistribution financière des jeunes vers les aînés. Le combat de la jeune génération contre cette forme de redistribution est donc parfaitement justifié. Un sondage effectué par la plateforme en ligne "20Minuten-Online" a révélé le 17.2.2022 que 88% des participants étaient pour une réduction de moitié des redevances SSR. Seuls 9% y étaient opposés et 3% n'avaient pas d'avis.¹⁵

Récemment, les partis de jeunes de l'UDC, du PLR et du PVL ont lancé ensemble avec succès en référendum contre la nouvelle loi sur le cinéma («Lex Netflix»). Ils ont récolté quelque 70'000 signatures pour se battre contre ce qu'ils considèrent comme un contrôle étatique de la consommation médiatique. Cette loi vise à prélever de l'argent pour la production cinématographique suisse en imposant les services de diffusion en direct (streaming) et les chaînes de télévision étrangère proposant une fenêtre publicitaire suisse.¹⁶

La redevance SSR étant prélevée par ménage privé, les personnes vivant seules sont plus lourdement imposées que les ménages réunissant plusieurs personnes. On comptait en Suisse 1,3 million de ménages à une seule personne en 2020.¹⁷ 1,3 million de personnes vivant seules doivent donc supporter une imposition plus forte que les ménages de deux personnes ou plus. Objectivement injustifiable, cette mise à contribution fiscale plus forte des personnes vivant seules sera atténuée grâce à l'initiative.

8. Sauvegarder les offres privées

Les opérateurs privés de radio et de télévision, mais aussi les journaux régionaux et locaux apportent une contribution indispensable à l'information régionale et communale. Les radios locales et chaînes de télévision privées touchent une part du produit de la redevance SSR dans le but d'assurer le service public dans toutes les régions du pays. Tous les habitants de Suisse profitent de cette répartition de la redevance.¹⁸ Les opérateurs suivants – y compris les chaînes de la SSR – participent au produit de la redevance SSR:

¹⁵ [Votation – l'échec de la loi sur les médias relance les attaques contre la SSR - 20 Minuten](#)

¹⁶ [Référendum - 70'000 signatures récoltées: «Lex Netflix» sera soumis au peuple - News - SRF](#)

¹⁷ <https://www.bfs.admin.ch/>

¹⁸ [faktenblatt-6-verteilung-der-abgabe.pdf](#)



L'initiative SSR "200 francs, ça suffit!" ne vise pas à affaiblir les offres des radios et télévisions privées par rapport à la SSR, bien au contraire. Les opérateurs privés touchent leurs parts chichement mesurées au produit de la redevance uniquement pour remplir leur mandat d'information.

Voilà pourquoi l'initiative formule l'exigence suivante dans l'article 197 des dispositions constitutionnelles transitoires: "La part des opérateurs régionaux privés de radiodiffusion et de télévision à la redevance de radio et de télévision correspond au moins à la somme définie dans leurs concessions avant l'entrée en vigueur de cette modification constitutionnelle."

Avec une redevance de 200 francs par ménage et à la suite de l'exemption des entreprises, les recettes tombent à environ 700 millions de francs par an. L'initiative entend maintenir inchangée la part des 34 stations privées de radio et de télévision, soit environ 81 millions de francs. Ce montant correspond à 12% du produit de la nouvelle redevance. Les contributions aux enquêtes sur les utilisateurs, etc. ne seront pas touchées non plus. Il reste ainsi 612 millions de francs à la SSR, soit à peu près la moitié des rentrées actuelles au titre de la redevance. A ce montant il faut ajouter 200 millions de francs provenant de la publicité, du sponsoring, etc.

Le succès de l'initiative SSR "200 francs, ça suffit!" serait donc aussi et même surtout dans l'intérêt des opérateurs privés du service public dans le domaine de la radio et de la télévision régionale.

9. Restreindre le pouvoir politique.

Compte tenu d'un budget dépassant largement un milliard de francs par an, la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR) dispose de structures d'organisation et de surveillance absolument inaptes. Le contrôle de l'Etat est totalement insuffisant pour une

entreprise financée par un impôt obligatoire. Alors que la répartition du produit des impôts est surveillée à tous les niveaux par des autorités exécutives et législatives, la SSR est toujours organisée comme une association selon le Code civil.

Organisée de manière fédéraliste, cette association supporte l'entreprise de loin la plus importante du secteur suisse des médias électroniques. La concession de la Confédération donne à cette association une foule de tâches journalistiques, économiques et politiques ainsi que des compétences "au service du public en général (service public)". Dans les régions linguistiques alémanique, romande et rhéto-romanche, les sociétés régionales sont organisées comme associations alors qu'en Suisse italienne il s'agit d'une coopérative.¹⁹

Les comités régionaux et conseils du public, les sociétés de membres, les sections de la SSR et même l'assemblée des délégués ne sont guère plus que des exercices alibis. Les positions de force sont en effet occupées par le conseil d'administration de la SSR (qui est aussi le comité de l'association) et les directions. Quant aux services de médiation, ils sont généralement fort complaisants à l'égard des responsables des programmes, mais font preuve de peu de compréhension pour le public si celui-ci ose se plaindre.

A la suite de l'adoption du nouveau système de financement de la SSR en 2015, le principe de la redevance d'utilisation a été transformé en un impôt obligatoire frappant quasiment tous les ménages ainsi que de nombreuses entreprises. La SSR est ainsi devenue une régie d'Etat financée par des prélèvements fiscaux obligatoires. Or, toutes les institutions financées par des impôts doivent être soumises à une surveillance démocratiquement légitimée. Il n'est donc pas seulement légitime, mais il est absolument obligatoire du point de vue juridique d'extraire la SSR de son statut de droit privé et de la transférer dans un statut de droit public.²⁰

Par la même occasion, il faut qu'au moins les organes supérieurs – donc le conseil d'administration, la direction et l'instance de recours – soient élus par l'Assemblée fédérale deux chambres réunies, comme c'est le cas pour le Conseil fédéral, les juges fédéraux et le procureur général de la Confédération. Il s'agira à cet effet de veiller à ce que les organes de la SSR soient représentatifs de la population et qu'ils soient composés selon le principe de la proportionnelle. Ce principe élémentaire est aujourd'hui négligé de manière totalement absurde. Preuve en est l'orientation politique de la SSR qui se manifeste quotidiennement de la façon la plus choquante.

Cela fait des décennies que la SSR s'éloigne de la règle élémentaire d'un travail journalistique équilibré. La tendance gauchiste est particulièrement manifeste dans les secteurs de l'information et de la culture. Les sympathies politiques de gauche sont incontestables dans les organes de surveillance et auprès des employés opérationnels. Même l'ancien médiateur de la SSR, le professeur Roger Blum, a dû admettre en 2017 que, par exemple, "l'UDC était observée de manière plus critique par les médias que les autres

¹⁹ [SRG SSR – Wikipedia](#)

²⁰ Cf. aussi le postulat du conseiller national UDC Gregor Rutz, [15.3419 | Transformer la SSR en société d'économie mixte](#)

partis", ce qui s'expliquerait par le fait que "seule une petite proportion de journalistes sont des sympathisants de l'UDC".²¹

Mais le PLR, des partis du Centre/PDC ainsi que les associations économiques ne sont pas bien vus non plus par les journalistes de la SSR. En Suisse alémanique surtout, les émissions politiques de la radio et de la télévision penchent de plus en plus à gauche et sont de plus en plus unilatérales et dépendantes. Des thèmes comme le féminisme, la théorie des genres, l'internationalisme, la victimisation et l'extension de l'Etat social dominent les comptes rendus journalistiques.

Une étude soutenue par le Fonds national de la recherche scientifique a révélé que 70% des journalistes de la radio et de la télévision se qualifient eux-mêmes de "politiquement à gauche". Même le quotidien zurichois de gauche "Tages-Anzeiger" affichait le titre suivant: "Près des trois quarts des journalistes de la SSR sont à gauche."²² Reste à craindre que bon nombre d'entre eux estiment que leurs conceptions de gauche sont modérées et qu'ils se situent donc dans le centre politique. De surcroît, les 70% de journalistes SSR de gauche comprennent aussi ceux des domaines des sports et du divertissement. Si l'enquête n'avait tenu compte que du secteur de l'information, la proportion de gauchisants eût été sans doute nettement plus élevée.

Les auditeurs et spectateurs qui s'adressent au service de médiation de la SSR pour se plaindre du caractère politique unilatéral des émissions ne peuvent guère espérer le moindre succès. Leurs interventions seront reçues par Kurt Schöbi, membre du PS, et Esther Girsberger qui fait partie de l'aile de gauche du PLR et qui est une grande admiratrice et biographe d'Eveline Widmer-Schlumpf (PBD). Si les plaignants ne se satisfont pas des réponses de ces deux personnes, ils peuvent intervenir auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), mais sans plus d'espoir d'obtenir raison. Cet organe est présidé par Mascha Santschi Kallay (Le Centre/PDC) et sa vice-présidente est Catherine Müller (hors partis). Composé de neuf personnes, le conseil d'administration de la SSR agit aussi comme comité de l'association. En Suisse, tout organe qui décide de l'utilisation de l'argent des contribuables est composé selon le principe de la proportionnelle partisane. Or, à la tête de la SSR, le Centre/PDC occupe, malgré un taux d'électeurs de seulement 11,4% au niveau fédéral, un tiers des sièges en plus de la présidence avec Jean-Michel Cina. Le PLR a réussi à obtenir 2 sièges au conseil d'administration alors que l'UDC, de loin le premier parti de Suisse par le nombre de ses électeurs, doit se contenter d'un seul siège tout comme le PS.

Les bonnes raisons ne manquent donc pas de s'attaquer aux conceptions politiques unilatérales des responsables des programmes et des organes de surveillance de la SSR. Pour sauvegarder l'unité de la matière, la présente initiative populaire ne prend cependant pas en considération cette problématique. Reste que cet objectif sera tout de même atteint grâce à la réduction des recettes provenant de la redevance. Disposant de moins d'argent, les chaînes SSR perdront aussi leur pouvoir politique. Ramené à des proportions raisonnables, le nouveau budget aura pour effet que la direction tout comme la surveillance de la SSR devront être posées sur des bases tout à fait nouvelles.

²¹ [Télévision SRF, émission «Rundschau» sur «Keine Kompromisse» – SVP-Elite pfeift auf eigene Basis beanstandet - News | SRG Deutschschweiz](#)

²² [Près des trois quarts des journalistes de la SSR sont de gauche | Tages-Anzeiger \(tagesanzeiger.ch\)](#)

10. Redevances actuelles

Toutes les personnes domiciliées en Suisse et pouvant recevoir des programmes de radio et de télévision sont obligées par la loi sur la radio et la télévision (LRTV) de payer la redevance de réception. Cette obligation s'applique indépendamment des émissions écoutées ou regardées et aussi indépendamment du mode de réception – antenne, câble, satellite, téléphone, téléphone portable ou internet.

Seules les personnes ayant droit aux rentes AVS et AI peuvent être libérées de la redevance SSR à condition qu'elles touchent les prestations complémentaires de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est chargé de vérifier tous les deux ans les tarifs de la redevance. La Confédération a chargé la société Serafe SA domiciliée à Fehraltorf d'encaisser la redevance.

Le montant de la redevance radio/télévision est fixé par la Confédération. Le produit de ce prélèvement obligatoire profite en majeure partie aux programmes de radio et de télévision de la SSR, prétendument pour lui permettre de remplir son mandat de service public. 34 opérateurs privés de radio et de télévision en touchent une partie pour produire les prestations fixées dans leur concession. Une autre partie de ces recettes sert à encourager le développement de nouvelles technologies et à financer des recherches auprès des utilisateurs. Une petite partie couvre les coûts de la gestion des fréquences par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que de l'encaissement de la redevance de réception par la société Serafe SA.

La redevance indépendante de l'appareil de réception pour les programmes de radio et de télévision se monte depuis le 1^{er} janvier 2021 à 335 francs par an et par ménage privé. Les ménages collectifs comme les hôpitaux, les homes pour personnes âgées et handicapées, les maisons d'étudiants, etc. paient 670 francs par an.

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 500'000 francs par an sont exemptées de la redevance. Celle-ci se monte à 160 francs à partir d'un chiffre d'affaires de 500'000 francs, à 235 francs à partir de 750'000 francs, à 325 francs à partir de 1,2 million et à 460 francs à partir d'un chiffre d'affaires de 1,7 million de francs. Le chiffre d'affaires augmentant, la redevance peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs par an.

La facture est payée une fois par an, sur demande une facturation trimestrielle est possible.

11. Financement

	2020		2021 (Schätzung)		Umsetzung 200-Franken-Initiative	
Einnahmen 2020 Haushaltsabgabe	1'279'000'000	Abgabe: 365.-	1'180'000'000	Abgabe: 335.-	700'821'918	Abgabe: 200.-
Einnahmen 2020 Unternehmensabgabe	185'000'000		185'000'000			entfällt
Einnahmen total	1'464'000'000		1'365'000'000		700'821'918	
Anteil SRG	1'300'000'000		1'250'000'000		611'506'904	
Anteil private Radio und TV (34 Veranstalter)	81'000'000	6%	81'000'000	6%	81'015'014	bei 11.56% der Abgabe
SDA	2'000'000		2'000'000		2'000'000	
Förderung neue Verbreitungstechnologien	8'000'000		8'000'000			bis Inkrafttreten erledigt
Information Öffentlichkeit DAB+	1'500'000		1'500'000			
Untertitelung regionale Fernsehen	2'500'000		2'500'000		2'500'000	
Archivierung	1'000'000		1'000'000		1'000'000	
Mediapulse	2'800'000		2'800'000		2'800'000	
Medienhilfe Covid 19	40'000'000		20'000'000			
Ausgaben total	1'438'800'000		1'368'800'000		700'821'918	

	2020	2021 (estimation)	Application initiative 200 francs
Recettes 2020 redevance ménages	Redevance 365.-	Redevance 335.--	Redevance: 200.-
Recettes redevance entreprise			supprimée
Recettes totales			
Part SSR			
Part opérateurs privés radio/TV (34)			11,56% de la redevance
ATS			
Encouragement technologies de diff.			liquidé jusqu'à l'entrée en vig.
Information du public DAB+			
Sous-titrage télévision régionale			
Archivage			
Mediapulse			
Aide aux médias Covid-19			
Total des dépenses			

Les chiffres présentés ici se fondent sur les recettes et dépenses effectives (valeurs arrondies) de l'année 2020 ainsi que sur les estimations pour 2021. En 2020, la redevance SSR prélevée auprès des ménages et des entreprises a produit 1,464 milliard de francs. La SSR en a touché 1,3 milliard alors que 81 millions, soit 6%, sont allés aux opérateurs privés. D'autres dépenses concernent les coûts de l'Agence télégraphique suisse/Keystone, l'encouragement des nouvelles technologies de diffusion, le sous-titrage, l'archivage, la recherche en ligne Mediapulse, etc.

Partant des chiffres de 2020 et des estimations pour 2021, l'application de l'initiative SSR "200 francs, ça suffit!" donnerait la situation suivante: suite également à l'exemption des entreprises, la redevance produirait au total 700,8 millions de francs dont 81 millions resteraient acquis aux opérateurs privés. Décompte fait des autres charges, la SSR disposerait encore de 611,5 millions de francs pour assurer son service public. Cette baisse des recettes impliquerait forcément un sensible élagage des programmes, mais contraindrait aussi la SSR à revenir enfin à son mandat d'information initial, à savoir un authentique service public.